

**FONDS REGIONAL D'ACQUISITION POUR LES MUSEES DE FRANCE
(FRAM)**

**PIECES A PRODUIRE POUR CONSTITUTION DU DOSSIER
A TRANSMETTRE A LA DRAC ET A LA REGION OCCITANIE**

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Lettre de demande de subvention du Maire, du Président de la collectivité propriétaire ou de son représentant, adressée à la Présidente de la Région et au DRAC Occitanie |
| <input type="checkbox"/> | Dossier type de demande de subvention à compléter |
| <input type="checkbox"/> | N° SIRET si nécessaire |
| <input type="checkbox"/> | Délibération de l'Assemblée délibérante (Conseil Municipal, Conseil Communautaire, Assemblée Départementale, Conseil d'Administration ou Syndical) décidant d'effectuer ces acquisitions et de solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Régional au titre du FRAM |
| <input type="checkbox"/> | Liste des œuvres ou objets à acquérir, avec récapitulatif et montants HT et TTC |
| <input type="checkbox"/> | Note d'opportunité du Conservateur précisant l'opportunité de chaque acquisition au regard de la collection du musée, du PSC et du programme d'exposition à venir |
| <input type="checkbox"/> | Photographies des œuvres |
| <input type="checkbox"/> | Devis des acquisitions ou du programme d'acquisitions |
| <input type="checkbox"/> | Plan de financement prévisionnel précis et équilibré (HT/TTC) indiquant le montant de la subvention sollicitée au titre du FRAM |
| <input type="checkbox"/> | Avis de la commission scientifique régionale d'acquisition |
| <input type="checkbox"/> | Relevé d'identité bancaire |
| <input type="checkbox"/> | Certificat sur l'honneur de consultation des bases nationales OCBC, pour s'assurer de l'origine non frauduleuse du bien dont l'acquisition est projetée |
| <input type="checkbox"/> | Mode d'acquisition : vente publique, etc. |

Date limite de dépôt : 31 mai de l'année au titre de laquelle le FRAM est sollicité.

NB : Tout dossier parvenu incomplet à la DRAC et la Région Occitanie est susceptible de faire l'objet d'un ajournement, à l'exception de ceux relatifs aux projets d'acquisition présentés à la dernière session annuelle de la commission scientifique régionale.